

(1)

(N° 170.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1886.

Augmentation du nombre des notaires dans le canton de Verviers.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le canton de Verviers possède cinq notaires, maximum fixé par l'article 34 de la loi du 23 ventôse an XI. Quatre d'entre eux ont leur résidence à Verviers, le cinquième est établi à Olne. Cette situation, quant au nombre et à la répartition des notaires, existait déjà en 1843. A cette époque, le canton ne comptait que 30,000 habitants environ, dont 22,000 pour la ville chef-lieu.

La population du canton a presque doublé depuis. Elle est aujourd'hui de 56,000 habitants. La population de Verviers atteint actuellement le chiffre de 44,000 habitants. Celle de l'arrondissement judiciaire lui-même, qui forme le ressort des notaires de résidence à Verviers, s'est élevée dans cet intervalle de 111,000 à 163,000 habitants.

Le nombre de cinq notaires qui pouvait suffire en 1843, a cessé d'être en rapport avec l'importance et la population du canton. La statistique accuse pour les notaires de Verviers une moyenne annuelle de plus de 550 actes par notaire. L'élévation de cette moyenne permet de porter, dans l'intérêt du public, de cinq à sept le nombre des notaires appelés à desservir le canton de Verviers.

C'est dans ce but, Messieurs, que le Gouvernement, déférant au vœu exprimé dans diverses pétitions adressées à la Chambre, a l'honneur de vous soumettre le projet de loi ci-joint.

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.



PROJET DE LOI.

 Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Justice,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le nombre des notaires pourra être porté de cinq à sept, dans le canton de Verviers.

Donné à Laeken, le 29 avril 1886.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.
